

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Accès évolution</b>	<b>381</b>

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.40207, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, prolongé par le régime d'aide exempté n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code du Travail, notamment les articles L 6121-3, L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019 portant agrément des 11 opérateurs de compétences,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,

- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la « Charte d'engagement des partenaires sociaux, de l'Etat et du Conseil régional pour la continuité professionnelle des salariés par le développement de la formation en Pays de la Loire »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 juillet 2018 approuvant la convention « REGION FORMATION - ACCÈS Évolution » avec l'OPCA UNIFAF,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 avec l'OPCA UNIFAF,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération n°12/19 du Conseil d'administration extraordinaire du 02 décembre 2019 de l'OPCO Santé, présidé par Sébastien BOSCH, actant la reprise des engagements pour le projet faisant l'objet de la convention n°2018-05125 et son avenant n°1 initiés par l'OPCA UNIFAF ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 autorisant le transfert au profit de ces OPCO de la part restant à verser des subventions qui ont été attribuées aux OPCA, pour des actions de soutien au titre du programmes RÉGION FORMATION – ACCÈS Emploi, ayant pour effet de substituer l’OPCO Santé à UNIFAF dans le cadre de la convention n°2018-05125,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant la convention entre la Région et la CDC,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 décembre 2020 approuvant l’avenant à la convention.
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 381 « REGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l’avenant n°2 à la Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires éligibles mobilisant leur compte personnel de formation présentée en annexe 1 et qui précise les critères d'éligibilité tenant en la liste des codes APE des branches fortement impactées par la crise desquelles les entreprises de ces salariés relèvent,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**APPROUVE** l’avenant n°2 à la convention 2018-05125 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » entre la région des Pays de la Loire et l’OPCA Santé tel que présenté en annexe 2,

**AUTORISE** la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs